

27 avril 2011

11.148

**Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)****Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit**

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

**Motivation**

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

**1. Attractivité nocturne**

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

**2. Retombées économiques**

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

**3. Diminution des nuisances**

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

*Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.  
Motion populaire munie de 581 signatures.*